

# Transport à la demande

- ➊ Personnes âgées de 70 ans et plus
- ➋ Habitants du Grand Charolais
- ➌ Déplacements pour motif médical

## SERVICE SUR RENDEZ-VOUS

Le Grand Charolais propose un service de Transport à la demande sur les 44 communes de son territoire

**Vous souhaitez en bénéficier ? Faites votre demande d'adhésion !**  
*(informations au verso)*



[www.legrandcharolais.fr](http://www.legrandcharolais.fr)



**La communauté de communes Le Grand Charolais agit pour la mobilité de ses habitants, à travers plusieurs services comme le Transport à la demande.**

## **COMMENT BÉNÉFICIER DU TRANSPORT À LA DEMANDE ?**

**Vous êtes habitants du Grand Charolais ? Vous avez 70 ans ou plus ?**

**Vous souhaitez vous déplacer pour motif médical ou pour rendre visite à votre conjoint hospitalisé sur le territoire du Grand Charolais ?**

- Demandez votre dossier d'adhésion gratuit par téléphone au 09 71 16 95 95
- Ou téléchargez votre dossier sur [www.legrandcharolais.fr](http://www.legrandcharolais.fr) (*rubrique Transport à la demande*)
- Renvoyez votre dossier rempli ainsi que le règlement intérieur signé
- Vous recevrez une carte personnelle pour accéder au service (sous 5 à 10 jours)

## **HORAIRES & TARIFS DU SERVICE**

⦿ Sur rendez-vous, **du lundi au vendredi de 8h à 18h** (hors jours fériés)

⦿ Réservez votre trajet **au moins 24h à l'avance**

⦿ En cas d'empêchement, annulez votre trajet **au moins 2h à l'avance**

- 3 € pour un trajet de moins de 5 km
- 6 € pour un trajet de 5 à 14 km
- 9 € pour un trajet de 15 à 24 km
- 12 € pour un trajet de 25 à 34 km
- 15 € pour un trajet de 35 à 44 km
- 18 € pour un trajet de plus de 45 km

→ NB : un aller-retour correspond à deux trajets

→ Habitant de Paray-le-Monial, prenez le bus « Le PLM » pour vos rendez-vous sur la commune

## **POUR QUELS MOTIFS ?**

Le service de **Transport à la demande** concerne uniquement les déplacements sur le territoire du Grand Charolais, pour :

- **Motif médical personnel :** médecin généraliste ou spécialiste, soins dentaires, kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthoptiste, orthophoniste, ostéopathe, psychomotricien (*en dehors des transports pris en charge par la Sécurité sociale*)

- **Visite du conjoint :** à l'hôpital, en centre de rééducation ou en Ehpad

